

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Société à responsabilité limitée au capital de euros

Siège social : ,

Société en formation

STATUTS

Entre les soussignés :

Ont établi ainsi qu'il suit :

Les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé (la « »).

TITRE I : FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

Il est constitué une société à responsabilité limitée (SARL) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est :

Elle doit être suivie ou précédée des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" sur tous les documents officiels.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès

lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : ,

Il peut être transféré dans le même département par décision de la gérance et ailleurs par décision des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à ans.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **zéro euro** (euros), divisé en **zéro euro** () parts sociales de **zéro euro** (euros) chacune.

Les parts sociales sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports, ainsi qu'il est précisé ci-après.

Article 7 – Apports

Les associés apportent à la Société :

Total du capital social : zéro euro (euros)

Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes. Elle donne également le droit de participer aux décisions collectives des associés. Chaque part donne droit à une voix.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent, dans quelque main qu'elles passent.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

- [Article 9 – Indivisibilité des parts sociales](#)

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire, sauf convention contraire.

Article 10 – Transmission et cession des parts sociales

- *Constatation écrite

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte écrit, sous seing privé ou notarié.

*Cessions entre associés

*Cessions à des tiers – Droit de préemption

*Opposabilité et publicité

La cession n'est opposable à la Société qu'après signification à cette dernière par exploit de commissaire de justice ou acceptation dans un acte authentique

signé devant notaire.

***Décès d'un associé**

En cas de décès d'un associé :

***Réunion des parts en une seule main**

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société, qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Article 11 – Émission d'obligations

La Société peut émettre des obligations nominatives dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article L. 223-11 du code de commerce.

TITRE III : ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 12 – Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée, sauf révocation anticipée dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Pouvoirs du gérant

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux associés.

Rémunération

Le mandat de gérant peut être rémunéré. La rémunération est fixée par décision collective ordinaire des associés.

Révocation

Tout gérant est révocable à tout moment par décision des associés :

En cas de révocation sans juste motif, le gérant pourra prétendre à des dommages et intérêts.

Article 13 – Désignation des gérants

Sont désignés en qualité de gérants de la Société :

Article 14 – Commissaires aux comptes

La collectivité des associés est tenue de désigner, dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes ayant notamment pour mission d'assurer le contrôle des comptes sociaux de la Société, dès lors qu'une telle nomination s'avère obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Article 15 – Assemblée générale ordinaire

Convocation : L'assemblée générale des associés est convoquée par la gérance chaque année pour approuver les comptes sociaux, ou à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social. La convocation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de prouver la réception, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Quorum : L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social.

Décisions : Les décisions ordinaires de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Article 16 – Assemblée générale extraordinaire

Quorum : L'AGE ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social.

Décisions : Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des associés présents ou représentés, représentant au moins 2/3 du capital social.

TITRE IV : EXERCICE SOCIAL ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 17 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze (12) mois.

Article 18 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes annuels et un rapport de gestion, soumis à l'approbation des associés dans un délai de six mois après la clôture.

Article 19 – Répartition des bénéfices

Les bénéfices distribuables, après affectation à la réserve légale, sont répartis entre les associés au prorata de leurs parts sociales, sauf décision contraire des associés.

TITRE V : TRANSFORMATION - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 20 – Transformation

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la loi.

Article 21 – Dissolution

La collectivité des associés peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires.

Article 22 – Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Régime fiscal

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Les associés peuvent opter pour le régime de l'impôt sur le revenu (IR) dans les conditions prévues par la loi.

Article 24 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social.

Article 25 – Pouvoirs – Publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à

En exemplaires originaux.

Les associés :

Le Gérant devra faire précéder sa signature de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

SARL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Dénomination sociale :

Forme : Société à responsabilité limitée

Capital social : euros

Siège social: : **France**

Durée : à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Objet social :

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commencera à la date d'immatriculation et se terminera

L'an deux mille vingt-six, le à , les futurs associés de la société se sont réunis en assemblée générale constitutive à [ADRESSE COMPLÈTE DU LIEU].

Sont présents ou représentés :

Première résolution – Constitution de la société et adoption des statuts

L'Assemblée décide de constituer une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions des articles L.223-1 et suivants du Code de commerce et par les statuts.

La société prend la dénomination sociale : [NOM DE LA SOCIÉTÉ].

Elle a pour objet social : [DÉCRIRE PRÉCISÉMENT L'OBJET SOCIAL].

Le siège social est fixé à : [ADRESSE COMPLÈTE].

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre [ANNÉE].

Le capital social est fixé à la somme de [MONTANT EN CHIFFRES] euros ([MONTANT EN LETTRES] euros), divisé en parts sociales de [VALEUR NOMINALE] euros chacune, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Les statuts de la société, dont un exemplaire paraphé et signé par les associés demeure annexé au présent procès-verbal, sont adoptés article par article, puis dans leur ensemble, sans modification.

Les associés déclarent avoir pris connaissance du projet de statuts préalablement à la présente assemblée.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution – Évaluation des apports et libération du capital

A) Souscription et répartition du capital

L'assemblée constate que le capital social de euros, divisé en parts sociales de [VALEUR NOMINALE] euros chacune, a été intégralement souscrit par les associés comme suit :

- M./Mme [NOM, Prénom] : parts sociales = euros

- M./Mme [NOM, Prénom] : parts sociales = euros

TOTAL : parts sociales = euros

B) Nature des apports

Option 1 - Apports en numéraire uniquement :

Les associés effectuent des apports en numéraire d'un montant total de euros, répartis comme suit :

- M./Mme [NOM, Prénom] : euros

- M./Mme [NOM, Prénom] : euros

Option 2 - Apports en numéraire et en nature :

Le capital social se décompose ainsi :

Apports en numéraire : euros

Apports en nature : euros

Apports en numéraire

Les associés effectuent des apports en numéraire d'un montant total de euros, répartis comme suit :

- M./Mme [NOM, Prénom] : euros

- M./Mme [NOM, Prénom] : euros

Apports en nature :

M./Mme [NOM, Prénom] apporte à la société les biens suivants :

- [DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU BIEN 1] : [marque, modèle, numéro de série, année, état, etc.]

- Valeur d'apport : euros

- [DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU BIEN 2] : [description précise]

- Valeur d'apport : euros

Valeur totale des apports en nature : euros

-

Évaluation des apports en nature :

Cas 1 - Si recours à un commissaire aux apports (obligatoire si un apport > 30 000 € OU si total apports en nature > 50% du capital) :

Conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce, un commissaire aux apports a été désigné :

M./Mme [NOM, Prénom]

[Expert-comptable / Commissaire aux apports]

Membre de la Compagnie

Inscrit(e) sous le n° [NUMÉRO]

Demeurant

Ce commissaire aux apports a établi un rapport en date du , dans lequel il/elle conclut que la valeur des biens apportés correspond au moins à la valeur des parts sociales à émettre en contrepartie.

L'assemblée approuve les conclusions de ce rapport, dont un exemplaire original demeure annexé au présent procès-verbal.

Cas 2 - Si dispense de commissaire aux apports (chaque apport ? 30 000 € ET total apports en nature ? 50% du capital) :

Déclaration des associés - Dispense de recours à un commissaire aux apports

Conformément aux dispositions de l'article L.223-9 alinéa 2 du Code de commerce, et après avoir constaté que :

Aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 30 000 euros,

La valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social,

Les associés décident, à l'unanimité, de ne pas recourir à un commissaire aux apports.

Les associés soussignés déclarent :

Avoir collectivement et personnellement procédé à l'évaluation de chaque apport en nature,

Que la valeur retenue pour chaque bien apporté correspond à sa valeur réelle et n'est pas surévaluée,

Être pleinement informés qu'en application de l'article L.223-9 du Code de commerce, ils sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société,

Assumer personnellement et solidairement cette responsabilité,

Annexer au présent procès-verbal tout document justificatif permettant d'établir la valeur des biens apportés (factures d'achat, certificats d'immatriculation, estimations, expertises privées, etc.).

-

Justification de l'évaluation :

Les associés fondent leur évaluation sur les éléments suivants :

Pour [BIEN 1] : [facture d'achat du pour / estimation professionnelle / valeur vénale / argus, etc.]

Pour [BIEN 2] :

Les documents justificatifs sont annexés au présent procès-verbal.

Les associés attestent sur l'honneur de l'exactitude de ces informations.

C) Libération des apports en numéraire

L'assemblée constate que les apports en numéraire, d'un montant de euros, ont été libérés à hauteur de [MONTANT ? 20% du capital en numéraire] euros, soit % du montant souscrit.

Les fonds ont été déposés le auprès de [NOM DE LA BANQUE / NOTAIRE / CAISSE DES

DÉPÔTS], , sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Une attestation de dépôt des fonds établie le par [ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE] demeure annexée au présent procès-verbal.

Le solde des apports en numéraire, soit euros, sera libéré en une ou plusieurs fois, sur décision du gérant, dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.

D) Libération des apports en nature

Les apports en nature, d'un montant de euros, sont intégralement libérés dès ce jour.

Les biens apportés sont transférés à la société en pleine propriété, libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre charge quelconque.

M./Mme , apporteur, garantit la société contre tout trouble, éviction ou revendication concernant les biens apportés.

E) Jouissance des parts sociales

Les parts sociales attribuées en rémunération des apports porteront jouissance à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution – Nomination du gérant

L'Assemblée nomme en qualité de gérant(e) de la société, pour une durée [illimitée / de X années] :

M./Mme [NOM, Prénom],

Né(e) le à ,

De nationalité [NATIONALITÉ],

Demeurant [ADRESSE COMPLÈTE].

L'intéressé(e), présent(e) à l'assemblée, déclare :

- Accepter ses fonctions ;
- Ne faire l'objet d'aucune interdiction, incompatibilité ou incapacité légale ou réglementaire ;
- Ne pas être sous le coup d'une condamnation lui interdisant l'exercice de fonctions de direction ;
- Ne pas exercer d'activité concurrente à celle de la société.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'associés, étant précisé que les limitations statutaires de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers conformément à l'article L.223-18 du Code de commerce.

Le gérant exercera ses fonctions [à titre gratuit / moyennant une rémunération fixée par décision collective des associés].

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Domiciliation du siège social

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à l'adresse suivante :

[ADRESSE COMPLÈTE : numéro, voie, code postal, ville]

[Si domiciliation chez un associé ou le gérant, ajouter :]

Cette domiciliation est effectuée au domicile personnel de M./Mme [NOM, Prénom], [associé(e) / gérant(e)], qui autorise expressément cette domiciliation.

[Si domiciliation dans un local commercial ou société de domiciliation, ajouter :]

Un contrat de domiciliation / bail commercial en date du a été conclu avec [NOM DU BAILLEUR / SOCIÉTÉ DE DOMICILIATION], dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième résolution – Approbation des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'Assemblée approuve l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, préalablement à son immatriculation, tel qu'il figure en annexe au présent procès-verbal, pour un montant total de [MONTANT] euros.

L'Assemblée décide que ces actes seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, conformément aux dispositions de l'article L.210-6 du Code de commerce.

Le gérant est expressément autorisé à régulariser tout acte ou document nécessaire à la parfaite exécution de cette reprise.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés à M./Mme [NOM, Prénom], [gérant(e) / associé(e)], à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales et administratives nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société, avec faculté expresse de subdélégation.

À ce titre, il/elle est expressément habilité(e) à :

- Procéder au dépôt et à l'enregistrement du dossier de création auprès du guichet unique des formalités des entreprises (INPI) ;
- Signer et transmettre tout formulaire, déclaration, attestation ou document requis ;
- Accomplir toute démarche nécessaire à l'immatriculation et au commencement d'activité.

Le mandataire pourra subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à toute personne physique ou morale, notamment à toute société de formalités, expert-comptable ou avocat.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Fait à , le

Signatures des associés

(précédées, le cas échéant, de la mention « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »)

M./Mme [NOM, Prénom]

M./Mme [NOM, Prénom]

ANNEXES

1. **Statuts signés** (paraphés sur chaque page et signés à la dernière page)
2. **Attestation de dépôt des fonds** délivrée par la banque/notaire/Caisse des Dépôts

3. **Justificatif de domiciliation** (contrat de domiciliation, bail commercial, ou attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant si domiciliation chez un particulier)

4. **État des actes accomplis** pour le compte de la société en formation (si applicable)

5.

Rapport du commissaire aux apports (si apports en nature > seuils légaux)

Si pas de commissaire aux apports : Documents justificatifs de la valeur des apports en nature :

Factures d'achat

Certificats d'immatriculation (pour véhicules)

Estimations ou expertises privées

Captures d'écran d'argus ou de sites de vente

Tout document probant

Déclaration sur l'honneur des associés concernant la valeur des apports

6. **Déclaration de non-condamnation et filiation** du gérant

7. **Pièce d'identité** de chaque associé et du gérant